












# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture 19/03/2019: CFP 2021-2027 / <a href="#">Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil</a>
Fonds pour la gestion intégrée des frontières: instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier 2021?2027 Voir aussi <a href="#">2018/0249(COD)</a>	
Sujet 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 7.30.02 Coopération douanière	
Priorités législatives <a href="#">Cadre financier pluriannuel 2021-2027</a>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>	PPE <a href="#">POSPÍŠIL Jiří</a> Rapporteur(e) fictif/fictive	19/06/2018
		 <a href="#">MALDONADO LÓPEZ Adriana</a>	
		 <a href="#">LØKKEGAARD Morten</a>	
		 <a href="#">CAVAZZINI Anna</a>	
		 <a href="#">FIDANZA Carlo</a>	
		 <a href="#">PELLETIER Anne-Sophie</a>	
	Commission au fond précédente		
	 <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>	PPE <a href="#">POSPÍŠIL Jiří</a>	19/06/2018
	Commission pour avis précédente		
 <a href="#">Commerce international</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
 <a href="#">Budgets</a>		28/06/2018	
	PPE <a href="#">KYRTSOS Georgios</a>		
 <a href="#">Contrôle budgétaire</a>		17/09/2018	
	ALDE <a href="#">ALI Nedzhami</a>		
 <a href="#">Libertés civiles, justice et affaires intérieures</a>		09/07/2018	
	PPE <a href="#">LENAERS Jeroen</a>		

## Événements clés

12/06/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2018)0474</a>	Résumé
02/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
06/12/2018	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
12/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0460/2018</a>	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		
15/01/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0001/2019</a>	Résumé
15/01/2019	Dossier renvoyé a la commission compétente		
03/04/2019	Débat en plénière		
16/04/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0384/2019</a>	Résumé
08/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		

## Informations techniques

Référence de procédure	2018/0258(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Voir aussi <a href="#">2018/0249(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 033
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
Étape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	IMCO/8/13758

## Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2018)0474</a>	12/06/2018	EC	Résumé
-----------------------------	--	-------------------------------	------------	----	--------

Document annexé à la procédure		SWD(2018)0347	13/06/2018	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2018)0348	13/06/2018	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE628.634</a>	15/10/2018	EP	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES4010/2018</a>	17/10/2018	ESC	
Avis de la commission	BUDG	<a href="#">PE626.954</a>	06/11/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE630.495	14/11/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	<a href="#">PE627.870</a>	21/11/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE627.838</a>	22/11/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0460/2018</a>	12/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0001/2019</a>	15/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0384/2019</a>	16/04/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)440</a>	08/08/2019	EC	

## 2018/0258(COD) - 12/06/2018 Document de base législatif

OBJECTIF: établir, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: en vue de répondre aux défis accrus qui se posent en matière de migration et de sécurité, la Commission a proposé de mettre en place un nouveau Fonds pour la gestion intégrée des frontières au titre du prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Ce nouveau Fonds vise à fournir un soutien renforcé aux États membres en vue de sécuriser les frontières extérieures communes de l'Union.

Dans ce cadre, il est proposé que le Fonds pour la gestion intégrée des frontières soit constitué de deux instruments: i) un instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas et ii) un instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier. La présente proposition ne concerne que les équipements de contrôle douanier. La Commission présente en même temps une [proposition](#) distincte portant sur l'instrument dans le domaine de la gestion des frontières et des visas.

Les 2.140 bureaux de douane présents aux frontières extérieures de l'Union européenne doivent être correctement équipés afin d'assurer le fonctionnement de l'union douanière. Afin d'éviter le détournement des mouvements de marchandises vers les points les plus faibles, il est essentiel de garantir l'équivalence des contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'Union.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à créer l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières. Elle fixe les objectifs de l'instrument et arrête le budget pour la période 2021-2027, ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi du financement.

Objectif: l'instrument proposé vise à assurer une plus grande uniformité dans l'exécution des contrôles douaniers aux frontières extérieures, en luttant contre les déséquilibres existant actuellement entre les États membres en raison de différences géographiques et de disparités dans les capacités et les ressources disponibles. Il viendrait compléter les actions prévues au titre du [programme Douane](#).

L'objectif spécifique de l'instrument est de contribuer à l'exécution de contrôles douaniers adéquats et équivalents en finançant notamment l'achat, la maintenance et la mise à niveau des équipements destinés au contrôle des marchandises aux frontières de l'Union.

L'instrument serait mis en œuvre en gestion directe, notamment au moyen de subventions. La Commission mettrait en place un mécanisme de coordination afin de garantir l'efficacité et l'interopérabilité de tous les équipements achetés avec l'appui des programmes de l'Union.

Équipements éligibles: pour pouvoir bénéficier d'un financement au titre de l'instrument, les équipements devraient poursuivre l'un des six objectifs suivants: i) inspection non intrusive; ii) détection d'objets cachés sur des êtres humains; iii) détection des rayonnements et identification de nucléides; iv) analyse de déchantillons en laboratoires; v) échantillonnage et analyse sur le terrain des échantillons; vi) fouille à l'aide de dispositifs portables.

L'annexe 1 du règlement dresse une liste indicative des équipements ventilée selon l'objectif du contrôle douanier. La Commission pourrait réviser cette liste au moyen de dactes délégués.

En plus de l'achat, de la maintenance et de la mise à niveau des équipements éligibles, l'instrument pourrait éventuellement financer l'achat ou la mise à niveau des équipements de contrôle douanier pour tester de nouveaux éléments ou de nouvelles fonctionnalités dans des conditions

de fonctionnement.

Budget proposé: la [proposition](#) de la Commission relative au prochain cadre pluriannuel comprend une proposition de 9,31 milliards EUR (en prix courants) en faveur du Fonds pour la gestion intégrée des frontières pour la période 2021-2027.

Dans cette enveloppe globale, les ressources financières disponibles pour la mise en œuvre du présent règlement spécifique s'élèvent à 1,3 milliard EUR (en prix courants).

## 2018/0258(COD) - 12/12/2018 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

---

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Jiří POSPÍL (PPE, CZ) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Le règlement proposé vise à établir l'instrument de soutien financier en faveur des équipements de contrôle douanier, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, afin de fournir un soutien financier pour l'achat, l'entretien et la modernisation des équipements de contrôle douanier. Il fixe les objectifs de l'instrument, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

### Objectifs de l'instrument

Les objectifs spécifiques de l'instrument seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

### Budget

Les députés ont demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à 1.149.175.000 euros en prix de 2018 (1,3 milliard de euros en prix courants).

### Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait :

- mettre en place des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;
- mettre en place un mécanisme de coordination garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

### Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

### Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

### Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

### Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;
- des informations sur la procédure de passation des marchés ;
- la justification des dépenses.

La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces

informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.

L'évaluation intermédiaire présenterait les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

## 2018/0258(COD) - 15/01/2019 Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté par 602 voix pour, 47 contre et 32 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

### Objectifs de l'instrument

Le Parlement a précisé que l'instrument devrait avoir pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de favoriser la coopération entre les agences aux frontières de l'Union pour ce qui concerne les contrôles des marchandises et des personnes. Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'objectif à long terme serait d'atteindre la normalisation de l'ensemble des contrôles douaniers.

Les objectifs spécifiques de l'instrument seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier pertinents, modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

### Budget

Les députés ont demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à 1.149.175.000 EUR en prix de 2018 (1,3 milliard d'EUR en prix courants).

### Mise en œuvre et formes de financement de l'UE

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait mettre en place :

- des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;
- un mécanisme de coordination garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Tous les coûts afférents aux actions devraient être éligibles au financement en vertu de l'instrument, à l'exception des coûts liés à la formation ou à la mise à niveau des compétences nécessaires à l'utilisation des équipements et des coûts liés aux systèmes électroniques, à l'exception des logiciels et des mises à jours logicielles directement nécessaires à l'utilisation des équipements.

### Évaluation

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

### Programme de travail

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers ; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

### Transparence

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

### Suivi et rapports

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes :

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service ;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier ;
- des informations sur la procédure de passation des marchés ;

- la justification des dépenses.

La Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.

## 2018/0258(COD) - 16/04/2019 Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

---

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier, clôturant ainsi sa première lecture.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

### **Objectifs de l'instrument**

Le Parlement a précisé que l'instrument devrait avoir pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de favoriser la coopération entre les agences aux frontières de l'Union pour ce qui concerne les contrôles des marchandises et des personnes. Dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'objectif à long terme serait d'atteindre la normalisation de l'ensemble des contrôles douaniers.

L'instrument devrait permettre de détecter les pratiques telles que la contrefaçon ainsi que d'autres pratiques commerciales illégales. Ses objectifs spécifiques seraient i) de contribuer à la réalisation de contrôles douaniers adéquats et équivalents par l'achat, la maintenance et la mise à niveau en toute transparence d'équipements de contrôle douanier modernes, sécurisés, cyber-résilients, sûrs, respectueux de l'environnement et fiables ; ii) d'améliorer la qualité des contrôles douaniers réalisés dans l'ensemble des États membres afin d'éviter le détournement des marchandises vers les points les plus faibles de l'Union ; iii) de contribuer à la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières en favorisant la coopération entre agences, le partage et l'interopérabilité des nouveaux équipements acquis par l'intermédiaire de l'instrument.

Des indicateurs servant à rendre compte de l'état d'avancement de l'instrument en ce qui concerne la réalisation des objectifs généraux et spécifiques ont été définis à l'annexe 2 du règlement.

### **Budget**

Le Parlement a demandé que l'enveloppe financière pour l'exécution de l'instrument, pour la période 2021-2027, soit établie à 1.149.175.000 EUR en prix de 2018 (1,3 milliard d'EUR en prix courants).

### **Mise en œuvre et formes de financement de l'UE**

Lorsque l'action soutenue consiste en l'achat ou en la mise à niveau d'équipements, la Commission devrait mettre en place :

- des garanties et des mesures d'urgence pour faire en sorte que tous les équipements achetés avec le soutien des programmes et instruments de l'Union soient exploités par les autorités douanières compétentes dans tous les cas appropriés ;
- un mécanisme de coordination garantissant l'efficacité et l'interopérabilité et permettant la consultation et la participation des agences de l'Union concernées, en particulier de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

La Commission devrait encourager la passation conjointe de marchés et les essais communs des équipements de contrôle douanier entre les États membres.

Tous les coûts afférents aux actions devraient être éligibles au financement en vertu de l'instrument, à l'exception des coûts liés à la formation ou à la mise à niveau des compétences nécessaires à l'utilisation des équipements et des coûts liés aux systèmes électroniques, à l'exception des logiciels et des mises à jours logicielles directement nécessaires à l'utilisation des équipements.

### **Évaluation**

Les députés ont demandé que les résultats, l'impact et l'efficacité des actions financées dans le cadre de l'instrument soient évalués en temps opportun pour assurer leur utilisation efficace dans le processus décisionnel.

L'évaluation intermédiaire de l'instrument serait effectuée dès que l'on dispose d'informations suffisantes sur la mise en œuvre de l'instrument, mais au plus tard trois ans (au lieu des quatre ans proposés par la Commission) après le début de la mise en œuvre de l'instrument. Elle devrait présenter les conclusions nécessaires pour prendre une décision concernant le suivi du programme au-delà de 2027 et ses objectifs.

### **Programme de travail**

La préparation des programmes de travail devrait s'appuyer sur une évaluation individuelle des besoins comprenant, entre autres : a) une estimation du niveau optimal des équipements de contrôle douanier par référence à la catégorie de points de passage frontaliers ; b) une estimation détaillée des besoins financiers en fonction de l'ampleur des opérations douanières et de la charge de travail afférente.

### ***Transparence***

Afin d'assurer la transparence, la Commission devrait fournir régulièrement au public des informations relatives à l'instrument, à ses actions et à ses résultats, en faisant référence, entre autres, aux programmes de travail.

### ***Suivi et rapports***

Les obligations de déclaration devraient comprendre au moins la communication annuelle à la Commission des informations suivantes lorsque le coût d'un élément d'équipements de contrôle douanier dépasse 10.000 EUR hors taxes:

- la présence et l'état des équipements financés par le budget de l'Union cinq ans après leur mise en service;
- les informations concernant la maintenance des équipements de contrôle douanier;
- des informations sur la procédure de passation des marchés ;
- la justification des dépenses.

La Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil les informations relatives aux performances du programme. Ces informations rendraient compte de l'état d'avancement et des faiblesses de l'instrument.